



Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

1 0 OCT. 2011

D2011.5-2.026

Le nombre de conseillers
municipaux en exercice
est de : 53

Présents : 46
Mandats : 6
Absents : 7

SEANCE DU LUNDI
03 OCTOBRE 2011

Ne participent pas
au vote : 0
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil onze à vingt heures quarante le trois octobre, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le 26 septembre 2011 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Député-Maire.

Etaient présents :

Monsieur CATHALA, maire, Mesdames et Messieurs BELLOIS, DUKAN, JEANVOINE, TOLEDANO, SOL, HENO, SIMON-DECK, HELIN, NICOLAS, PESSAQUE, JOHNSON, BLOUET, LARDEAU, maire-adjoints, Mesdames et Messieurs DEFORTESCU, DEFRADE, ANDREAU, CARISTAN, CARDINAL, adjoints de secteurs.

Mesdames et Messieurs PORCHERON, RIBAU, DUFEU, WANNIN, LAMARI, CORNET, SALVIA, SASPORTAS, TEISSEDE, DIASSE, MERIAUD, URGIN, RONOT, BABIKIR, PLACE, BARUCCO, M. PERREAU, MELKONIAN, GHOZLAND, MELBOUCY, HEBBRECHT, SILVESTRE, WRONECKI, MASENGU, PITON, DE LUCA, CALMET, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Mandats : Mesdames et Messieurs CATHALA, HELIN, DUKAN, JEANVOINE, JOHNSON, HEBBRECHT ont fait savoir qu'ils étaient porteurs d'un mandat écrit que Mesdames et Messieurs ASSOULINE, TORGEMEN, LAGAUCHE, S. PERREAU, HALLAL, PORRET leur avaient régulièrement transmis.

Absents : Mesdames et Messieurs ASSOULINE, TORGEMEN, LAGAUCHE, DERAMOND, S. PERREAU, HALLAL, PORRET.

Secrétaire de Séance : Madame CORNET.

Objet : Modification du régime des taxes d'urbanisme. Mise en place de la taxe d'aménagement. - Approbation de la fixation du taux.

D2011.5-2.026

Objet : MODIFICATION DU REGIME DES TAXES D'URBANISME. MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT. Approbation de la fixation du taux.

VU la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010 réformant la fiscalité de l'urbanisme et instituant la taxe d'aménagement,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants;

CONSIDERANT qu'il importe de fixer le taux de la taxe d'aménagement nouvellement créée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : APPROUVE la fixation du taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE DIX

Le Maire,

signé

Laurent CATHALA

POUR AMPLIATION

Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Patrice BERGOUIGNOUX